

Face aux investissements étrangers, le Canada a adopté trois grandes approches. La première consiste à réduire au minimum les obstacles administratifs, réglementaires ou législatifs qui gênent les activités des sociétés contrôlées ou détenues par des intérêts étrangers au Canada. Nous avons toujours accordé aux entreprises étrangères le même traitement qu'aux entreprises nationales. Une fois établies au Canada, elles sont généralement régies par les mêmes dispositions fiscales, règlements, et conditions d'admissibilité à des subventions et à des prêts gouvernementaux que les entreprises canadiennes.

La seconde approche est la suivante: lorsque certaines restrictions à la participation étrangère sont indiquées, les quelques exceptions majeures à cette règle concernent trois secteurs clés de l'économie, à savoir les institutions financières, les communications et la culture, et le secteur pétrolier et gazier. Les mesures appropriées dans ces secteurs ont généralement été consignées dans des textes législatifs et réglementaires plutôt que d'être laissées au hasard du moment. Le nombre limité de secteurs clés au Canada se compare très favorablement à celui des États-Unis et d'autres pays de l'OCDE.

J'aimerais vous entretenir brièvement de ces trois secteurs canadiens. En ce qui concerne les institutions financières, il convient de souligner que dans le secteur des banques à charte, nous avons décidé de compter davantage sur les initiatives et les investissements étrangers. Avant la récente modification de la Loi sur les banques, les banques étrangères n'étaient pas autorisées à participer à des activités bancaires au Canada, même si elles pouvaient fournir des prêts commerciaux et d'autres services financiers, ce qu'elles faisaient d'ailleurs activement. La nouvelle législation sur les banques adoptée par le Parlement en 1980 a considérablement ouvert ce secteur aux investissements internationaux. Les banques étrangères peuvent maintenant établir des filiales au Canada en tant que banques d'affaires à succursale unique. Il faut toutefois obtenir l'approbation du Ministre pour établir d'autres succursales de dépôt, mais il est possible d'ouvrir des bureaux de représentation à volonté. (Au moins la moitié des administrateurs d'une filiale doivent être des citoyens canadiens, et le montant global de l'actif des filiales de banques étrangères est limité à 8% du montant global de l'actif national de toutes les banques au Canada. Les banques étrangères ont généralement les mêmes pouvoirs que les banques détenues par des intérêts canadiens.) Depuis l'adoption de cette législation, 57 nouvelles banques étrangères ayant un actif de quelque 18 milliards de dollars ont reçu leur charte.